

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01-011

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de compensation 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPOPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
<u>Ont donné procuration</u>	M. BRAS Philippe à M. PHELIPOPOT Samuel Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. MORRY Yvan Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°114-02 du 28 avril 2015, le Conseil communautaire décidait de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service commun comprend l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui conserve son service d'instruction.

Une convention cadre prévoit les modalités opérationnelles d'exercice de ce service commun ainsi que les modalités financières qui y sont associées. Il est notamment prévu par ladite convention que le financement de ce service commun est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation.

Ainsi, la détermination du montant s'intégrant dans l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, auxquels s'appliquent les tarifs prévus par la convention.

Les attributions de compensations relatives aux compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE » résultent quant à elles des transferts de compétences intervenus en 2017 et des travaux de CLECT correspondants approuvés par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017.

Par délibération n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 qui visait à modifier les statuts de la CCPL, le Conseil communautaire a adopté la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 avril 2023. Il est notamment prévu, à l'article 2.3.2.1. de ce rapport, que la valorisation de la charge transférée par chaque commune se fait à partir de la dernière année de contribution connue avant le transfert, soit à partir des participations 2022 de chaque commune au SDIS. Cette méthode représente une correction de 787 538 € des attributions de compensation des communes.

Ces éléments permettent de déterminer l'attribution de compensation pour 2026 pour chacune des communes de la CCPL.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation pour 2026 pour chacune des communes de la CCPL s'établit de la manière suivante :

Communes	Année 2015					AC définitives 2026
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2025	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-7 920,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	33 652,66 €
Commana	47 471,69 €	-6 795,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	9 652,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-8 670,00 €			-61 560,00 €	-103 027,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 180,00 €			-24 701,00 €	-46 499,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-9 315,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	810 663,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-1 320,00 €			-7 181,00 €	-14 075,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-4 725,00 €			-11 093,00 €	-22 004,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-3 285,00 €			-17 392,00 €	-33 109,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-3 630,00 €			-30 129,00 €	-31 039,98 €
Plounéventer	41 447,44 €	-5 565,00 €			-37 772,00 €	-1 889,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-13 350,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	49 332,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-9 540,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	20 719,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-3 570,00 €			-16 807,00 €	-32 836,47 €

Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-4 905,00 €			-17 710,00 €	-33 483,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-3 420,00 €			-20 208,00 €	-34 119,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-5 310,00 €			-18 129,00 €	-19 645,33 €
Sizun	27 784,56 €	-9 120,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-22 735,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-1 485,00 €			-5 217,00 €	6 811,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-105 105,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 805 220,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°114-02 du 28 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu les conventions d'adhésion des communes ;

Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'attribution de compensation aux communes pour l'année 2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.

